

N° III.

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Lundi 16 Juillet 1877

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Société des Courses du Nord. Subside. — Lycée. Agrandissement et dégagement. — Palais Rameau. Ajournement de la construction de la rotonde. — Jardin Vauban. Rejet du projet d'éclairage. — Société anonyme du canal de l'Arc. Substitution de rues au passage couvert projeté.

L'an mil huit cent soixante dix-sept, le Lundi seize Juillet, à huit heures quinze minutes du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. CATEL-BÉGHIN, Maire.

M. MEUREIN, Secrétaire.

A huit heures trente minutes il est procédé à l'appel nominal auquel ont répondu :

MM. ALHANT, BOUCHÉE, CANNISSIÉ, CASATI, CHARLES, CORENWINDER, CRÉPY, Jules DECROIX, DELÉCALLE, ED. DESBONNETS, J.-B^{te} DESBONNET, Jules DUTILLEUL, GAVELLE, LECLERC, Géry LEGRAND, MARIAGE, MERCIER, MORISSON, OLIVIER, ROCHART, SCHNEIDER-BOUCHEZ, SOINS et WERQUIN.

Sont arrivés après l'appel :

MM. COURMONT, DESCAT, LEMAITRE, et RIGAUT.

Absents :

MM. BRASSART, LAURAND, LAURENGE, VERLY et M. VIOLETTE qui s'est excusé.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

**Société
des Courses du
Nord.**

—
**Demande
de subsidie.**

M. CHARLES, Président de la Commission des Courses, expose verbalement que cette Commission s'est réunie ce soir à 5 heures, pour examiner la proposition qui lui a été renvoyée dans la séance de vendredi. Le défaut de temps l'a par suite empêchée de faire un rapport écrit.

La Commission a examiné avec attention la demande de subvention de la Société des Courses du Nord. Au point de vue de la reproduction et de l'amélioration de la race chevaline, elle est convaincue qu'il n'y a rien à en attendre. Les courses au trot, encouragées par les comices agricoles, ont un véritable caractère d'utilité; les steeple-chase ne peuvent servir qu'à l'amusement du public et à l'éreintement des jockeys.

Au point de vue de l'octroi, nous n'avons aucun produit à tirer d'une fête qui ne se donne pas dans nos murs.

Mais il est une autre considération devant laquelle la Commission a dû s'arrêter. Pour combattre le malaise du commerce de détail, le Conseil a crû devoir, l'hiver dernier, ouvrir les salons de l'Hôtel-de-Ville. Le grand bal qu'il a organisé en cette circonstance a été accueilli avec faveur par la population. Une fête hippique, même quand elle se passe à une certaine distance de nos murs, engendre aussi des dépenses qui profitent au commerce. A ce titre, nous lui devons des encouragements. C'est pour en tenir compte que la Commission, dit M. le Rapporteur, vous propose d'allouer une subvention de 2,000 francs à la Société des Courses du Nord et de lui faire connaître que cette subvention pourra être élevée à 4,000 fr. le jour où, selon les désirs de la ville de Lille, elle transportera sa piste sur le champ de manœuvres de Ronchin.

M. WERQUIN combat ces conclusions. Il s'étonne de ce que, sans même faire un rapport écrit, et au mépris de la jurisprudence affirmée par les rejets successifs de nos devanciers, on vienne proposer au Conseil le renversement de tous les votes antérieurs. La situation n'a pourtant pas changé; les motifs de nos refus subsistent; il eût été au moins convenable d'attendre que les courses fussent installées sur le champ de manœuvres pour proposer une subvention de 2,000 francs. Dans l'état actuel, la ville de Lille n'est pas plus intéressée aux courses de Flers que Roubaix et Tourcoing, qui pourtant ne lui apportent aucune subvention. Elles ne se recommandent pour nous par aucun intérêt local, ni général. Elles entraînent hors de nos murs le quart de la population, ce qui, loin de profiter à l'octroi, lui cause une perte sèche. M. CHARLES l'a dit avec raison, les courses au trot, créées par les comices, subventionnées par le Conseil général, ont un véritable caractère d'utilité pour l'amélioration de la race. Les concours d'étalons, encouragés par le Gouvernement, ont une influence des plus heureuses au point de vue de l'amélioration; mais les courses d'apparat n'ont pour elles que le bruit et l'éclat. Elles amusent; elles sont une occasion d'exhibition pour les toilettes

tapageuses et une cause très-regrettable de paris scandaleux. Quant à leur utilité, on la chercherait en vain.

L'orateur invite ses Collègues à repousser les conclusions de la Commission.

M. MARIAGE n'est pas d'avis que les courses de Flers soient utiles au commerce de Lille. On ne fait guère de toilette pour se transporter si loin, et, sauf les loueurs de voitures, personne n'a rien à en retirer.

L'honorable Membre ne concevrait donc l'intervention du Conseil municipal qu'autant que, transportant ces courses sur le champ de manœuvres de Ronchin, beaucoup plus vaste et plus beau, pouvant contenir bien plus de monde, on en ferait une fête populaire, venant prendre sa place dans le programme des réjouissances publiques que nous avons avec beaucoup de raison échelonnées à des intervalles successifs, afin d'attirer plus souvent les étrangers dans nos murs. Accorder la subvention pour les courses de Flers, ce serait nous déjuger ; ce serait aussi créer une dépense sans compensation aucune pour la Ville.

L'orateur engage le Conseil municipal à réserver ses faveurs pour l'installation des courses à Ronchin, avec cette condition qu'il sera alors représenté par un ou deux de ses Membres dans le Conseil d'administration de la Société hippique.

M. CASATI dit que précisément il a reçu ce matin une lettre de la Société, priant le Conseil de désigner un de ses membres pour prendre part parmi les Commissaires des courses. Quant aux objections qui viennent d'être faites, dit M. CASATI, sur l'éloignement du champ de courses de Flers, il convient de remarquer que le mémoire imprimé, distribué aux Conseillers municipaux, indique précisément le désir qu'a la Société de se concerter avec le Conseil municipal pour se rapprocher des murs de la Ville. Son but est d'obtenir le transfert, à frais communs, de la piste sur le champ de manœuvres de Ronchin.

Il est trop tard pour cette année sans doute ; mais cette translation pourrait être préparée pour l'an prochain.

L'orateur n'admet pas d'ailleurs que les courses de Flers soient sans intérêt pour la ville de Lille. Il est convaincu qu'elles rapportent à l'octroi et au commerce des sommes relativement considérables. Il n'y a rien d'extraordinaire dès lors à ce que la ville de Lille offre un prix à cette Société qui est entièrement composée d'éléments lillois. A Boulogne, à Saint-Omer, à Valenciennes, les champs de courses ne sont moins distants des villes, et pourtant ces dernières ne marchandent pas leur concours ; si nous refusons notre intervention, nous courons le risque, dit l'orateur, de voir la Société porter ailleurs ses efforts et ses fêtes.

Valenciennes lui offre une subvention de 8,000 francs. Cambrai porte ses offres à 10,000 fr.

Ces propositions sont assez séduisantes pour nous faire redouter le déplacement des courses. Notre honneur municipal est engagé dans la question ; la ville de Lille, qui consacre, au moment de sa fête annuelle, 18,000 francs à des jeux de sarbacane, de beigneaux, de billard anglais, de boule et même de galoche, peut bien accorder une subvention aux courses.

M. le Rapporteur défend les conclusions de la Commission et insiste, au nom des intérêts du commerce local en souffrance, pour obtenir le vote de la subvention de 2,000 francs.

M. WERQUIN dit que la Commission ne s'aperçoit pas qu'elle fait une pétition de principe : elle avoue que les courses de Flers n'ont aucun intérêt pour la ville de Lille, et pourtant elle propose de faire à la Caisse municipale une saignée de 2,000 fr. en leur faveur. En sa qualité de membre de la Commission des fêtes, l'orateur croit de plus devoir relever le trait humoristique décoché par l'honorable M. CASATI à l'adresse des jeux populaires. Si la Commission a affirmé par des prix ses sympathies pour les sociétés de boule, d'arc, d'arbalétriers, de sarbacane et de billard anglais, c'est que leurs exercices se passent dans nos murs et y attirent considérablement de consommateurs. Que les courses de Flers se transportent sur notre champ de manœuvres, elles auront droit aussi à nos sympathies et à nos encouragements.

Quant à l'espèce de moyen d'intimidation qui a terminé l'argumentation du chaleureux défenseur des courses de Flers, il convient peu de s'y arrêter, dit l'honorable M. WERQUIN. Les administrateurs de la Société hippique en font bon marché eux-mêmes, puisqu'aux offres séduisantes des villes de Cambrai et de Valenciennes, ils préfèrent encore la subvention hypothétique de la ville de Lille. C'est de leur part un acte de bonne administration ; il témoigne de leur saine appréciation des éléments nécessaires au succès de leurs fêtes, éléments qu'ils ne trouveront nulle part dans le Nord, en aussi grande abondance que sous les murs de la ville de Lille.

La clôture étant prononcée, les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Vote une subvention de 2,000 francs pour les courses de Flers, en témoignant de son intention d'élever le chiffre de ce subside le jour où ces courses seraient transportées sous les murs de la ville de Lille.

Le Conseil entend ensuite le rapport de la Commission des Travaux, sur le projet de dégagement et d'agrandissement du lycée.

M. GAVELLE, rapporteur, s'exprime comme suit :

« MESSIEURS,

Lycée.
—
Agrandisse-
ment et
dégagement.
—

« La question de l'agrandissement du lycée, dans les termes où elle a été posée, se divise en deux points :

« 1° Transfertement des serres municipales, et construction sur l'emplacement qu'elles occupent, d'annexes suffisantes pour éviter l'érection sur un autre terrain du petit collège primitivement projeté :

« 2° Dégagement des abords du lycée du côté de la *cour du Lion-d'Or*.

« Le transfertement des serres municipales doit être envisagé à un double point de vue :

« Utilité pour les plantes qui, dit-on, manquent d'espace ;

« Utilité pour l'agrandissement du lycée, auquel ce terrain serait nécessaire.

« Quant aux plantes, vous savez que nous avons toujours pensé qu'elles trouveraient leur place au Palais Rameau. Vous connaissez nos déboires à ce sujet, je n'y reviendrai donc pas ; j'ajouterai seulement que puisqu'il est prouvé que le Palais Rameau est absolument impropre à les recevoir, et que d'autre part, on a pu au moyen d'une faible dépense que vous avez votée dernièrement, assurer leur existence dans les serres actuelles, pour plusieurs années encore, l'utilité de les transférer ailleurs disparaît pour le moment. Et il y a d'autant moins lieu de se hâter de trancher cette question, qu'il paraît probable que les serres municipales trouveront leur place toute marquée auprès des Facultés des Sciences et de Médecine dont le projet est à l'étude.

« Reste donc à examiner si le transfertement est nécessaire au point de vue de l'agrandissement du lycée. Eh bien ! à ce point de vue encore nous dirons non ! car il résulte d'une visite que votre Commission a faite au lycée, que, si on lui restituait les locaux occupés par les Facultés de Sciences et de Médecine, ces locaux seraient plus que suffisants pour satisfaire au besoin d'agrandissement qui se produit.

« Or, cette solution s'impose tant au point de vue de la bonne installation des Facultés qui sont trop à l'étroit, qu'à celui de la salubrité du lycée pour qui le voisinage des laboratoires de chimie et de dissection est un danger permanent.

« Nous vous demandons en conséquence de maintenir provisoirement les serres là où elles sont, leur transfertement immédiat n'étant nécessaire à aucun point de vue.

« Nous arrivons maintenant à la nécessité qui s'imposerait, dit-on, de dégager les abords

du lycée du côté de la *cour du Lion-d'Or*, au point de vue de la salubrité, comme à celui de la viabilité.

« Certes, Messieurs, votre Commission est la première à reconnaître que l'adoption du projet soumis à son examen constituerait un état de choses de beaucoup préférable à l'état actuel; mais l'amélioration à réaliser est-elle en rapport avec le sacrifice à faire? étant donnée notre situation financière, votre Commission ne le pense pas, Messieurs; et elle espère que vous partagerez sa manière de voir, appuyée d'ailleurs sur des chiffres qui parlent assez haut :

« Quels sont d'abord les avantages que l'on obtiendrait? Pour le lycée, ils se réduisent à peu de choses : Suppression des vues de l'usine de MM. LAURENT frères sur une arrière cour de service du lycée, et agrandissement de cette cour. Au point de vue de la viabilité, ils sont plus sérieux; on prolongerait la *rue des Arts* en ligne directe jusqu'à la *place du Lion-d'Or*, et l'on éviterait ainsi l'encombrement qui se produit fréquemment à l'angle de la *place des Patiniers* et de la *rue des Chats-Bossus*.

« Mais voyons le revers de la médaille ; je veux dire le coût de ce beau projet :

« Il faut pour arriver à sa réalisation complète, et il n'aura de valeur qu'autant qu'il sera exécuté en entier, acquérir :

« 1° L'usine de MM. LAURENT frères offerte pour	270,000 fr.
« 2° Le N° 14 bis, de la <i>place du Lion-d'or</i> , pour	35,000
« 3° Le N° 16, de la même place	45,000
« 4° Une petite propriété, <i>cour du Lion-d'Or</i>	12,000
« 5° Les N°s 2, 4, 6, 8, 10 et 12 de la <i>cour de la Brouette</i>	40,000
« 6° Le N° 12 de la <i>place du Lion-d'Or</i> , pour lequel il n'y a pas eu de pourparlers, mais qui vaut environ	100,000
« 7° Enfin un atelier de serrurerie <i>cour de la Brouette</i>	10,000
TOTAL.	<u>512,000</u>

« En supposant, ce qui est d'ailleurs probable, que la Ville obtienne quelques rabais sur les prix ci-dessus, la dépense totale s'élèverait toujours au moins à 450,000 francs, plus 35,000 francs de frais soit 486,000 francs, desquels il y a lieu de déduire 140,000 francs offerts par le Ministre de l'Instruction publique. — Et ici, il faut que j'ouvre une parenthèse pour vous signaler une contradiction qui existe entre le rapport par lequel M. LE MAIRE nous annonçait que M. le Ministre de l'Instruction publique offrait de participer pour *moitié*, tant à l'acquisition de la propriété LAURENT frères, qu'à celle de deux autres immeubles, et une lettre de M. le Recteur de l'Académie de Douai, qui parlant au nom du Ministre, demande à M. LE MAIRE de Lille si le Conseil municipal a pris une décision relativement à l'offre de M. le Ministre de l'Instruction publique de participer pour 140,000 fr. au dégagement du lycée. Si en effet, l'Etat devait entrer pour *moitié* dans la dépense visée par M. LE MAIRE, ce ne serait pas 140,000 francs qu'il devrait donner mais bien 180,000 fr.

« Ceci dit, revenons à nos calculs. Nous vous disions, Messieurs, que le coût total du projet que nous examinons serait de 485,000 francs, moins la participation de l'Etat, 140,000 francs; reste 345,000 francs pour lesquels vous n'auriez encore que le sol : tous les travaux de démolition, déblayement, construction d'aqueduc, passage, éclairage et canalisation d'eau restant à faire :

« Eh bien, Messieurs, en présence de ces chiffres, nous pensons que vous partagerez l'avis de votre Commission, et que vous repousserez, comme trop onéreux, le projet de dégagement des abords du lycée.

« En résumé, voici nos conclusions :

« 1° Maintien des serres municipales sur le terrain qu'elles occupent jusqu'à ce qu'il ait été pris une décision relativement à la Faculté de Médecine et à la Faculté des Sciences ;

« 2° Agrandissement du lycée par l'adjonction des locaux actuellement occupés par les Facultés susdites;

« 3° Abandon du projet de dégagement du lycée vers la *cour du Lion-d'Or*.

« Nous avons l'honneur de vous engager, Messieurs, à voter ces conclusions. »

M. CRÉPY, Membre de la Commission, fait partie de la minorité qui s'est séparée sur la question de dégagement du lycée. Il croit que la majorité exagère le chiffre de la dépense. Il ne doute pas qu'on ne fasse des économies notables sur les immeubles à acquérir, et pour peu que, de son côté, l'Etat élargisse son concours, on arriverait à réaliser une amélioration très considérable, sans une grande dépense. L'honorable Membre considère le dégagement du lycée comme une mesure indispensable d'aération, de bonne installation et par suite de prospérité. On ne peuplera facilement, pense-t-il, les cours de l'enseignement supérieur, qu'autant que l'on aura placé l'enseignement secondaire dans une situation tout-à-fait favorable à son développement. Pour cela, il faut amener les tramways jusque devant la porte du lycée, afin de le mettre en communication directe avec tous les points de la Ville et de la Banlieue. Cela permettrait en même temps de relier à la gare les quartiers de *Saint-André* et de *la Basse-Deûle*, deshérités de communications faciles avec le chemin de fer, et que la population semble abandonner de plus en plus.

Nos concurrents de la *rue Solférino* sont mieux placés, sous ce rapport, pour soutenir la lutte avec avantage. Il faut faire au moins aussi bien qu'eux, et ne pas négliger les occasions de se mettre dans une position plus favorable.

L'Orateur engage le Conseil à renvoyer le projet à l'Administration, avec prière de l'étudier de nouveau, et de chercher à obtenir des réductions sur les prétentions des propriétaires. Il ne désespère pas de recueillir de ce chef une économie de 150,000 francs, ce qui réduirait la dépense à 350,000 francs. Le Gouvernement ne pourrait faire moins que de prendre moitié

à sa charge. En somme pour 175,000 francs, nous dégagerions le lycée, et nous apporterions une amélioration incontestable dans un coin de la Ville jusqu'ici délaissé.

Quoiqu'il en soit, M. CRÉPY espère que l'Administration ne renoncera pas à faire étudier à nouveau ce projet si nécessaire, et que dans le cas où les conclusions de la Commission seraient votées, elle pourra le représenter plus tard dans des conditions acceptables.

M. WERQUIN pense que le Conseil s'égarerait si, adoptant les idées émises par M. CRÉPY, il repoussait les conclusions de la Commission. Le projet est loin de présenter tous les avantages que l'on essaie de faire luire à nos yeux.

D'abord, en ce qui est de l'agrandissement du lycée, la Commission a mis le doigt sur la vraie solution, en disant qu'il doit se faire dans l'édifice même, sur les emplacements occupés par les Facultés des Sciences et de Médecine, que nous nous préparons à transporter ailleurs. Il est parfaitement inutile de bâtir, alors que nous n'avons qu'à approprier ces locaux, pour unifier et élargir les services du lycée. D'autre part, on se préoccupe avec trop d'engouement du projet de prolongement de la *rue des Arts*. La viabilité n'en retirerait que de maigres bénéfices, car l'îlot traversé n'a pas assez de profondeur pour permettre d'élever des constructions convenables sur les nouveaux alignements. Nous serions exposés à voir là, pendant de longues années, des pans de murs éventrés, d'un aspect fort désagréable à l'œil. Quant au lycée, il n'éprouve pas un besoin bien urgent d'être dégagé de ce côté, et il se trouve suffisamment desservi par le tramway de la *rue des Jardins*.

M. LE MAIRE dit qu'il y a deux questions bien distinctes dans le projet présenté par l'Administration :

D'une part, l'agrandissement du lycée par l'enlèvement des serres ;

D'autre part, le dégagement des abords du lycée.

Dans la pensée de l'Administration municipale, comme dans celle des Inspecteurs et du personnel du lycée, l'agrandissement n'est possible que par la *rue Saint-Jacques*, du côté du petit collège. Or, que nous coûterait cette opération si utile? rien, sauf l'abandon du terrain, l'Etat se chargeant des constructions. Le lycée renferme 715 élèves; il regorge; il y a urgence de l'agrandir au plus vite. Si vous persistez, dit M. LE MAIRE, à faire cet agrandissement par la *rue des Fleurs*, vous attendrez trois ou quatre ans au moins, car vous devrez auparavant installer vos Facultés sur un autre point, et dans quatre ans il sera trop tard. Les bâtiments de la *rue des Fleurs* ne sont pas faits pour un lycée, il n'y fait pas clair au rez-de-chaussée; on ne saurait y installer des classes. M. le Recteur s'est prononcé très-nettement à ce sujet; il est d'avis que l'agrandissement ne saurait être différé sans un grave danger.

Il y a donc un véritable avantage à abandonner à l'Université le terrain des serres Saint-Jacques, sur lesquels elle élèvera immédiatement des constructions qui feraient retour à la Ville comme les autres bâtiments du lycée, s'ils cessaient d'être affectés aux services de l'Instruction publique. Vous donnerez ainsi satisfaction à un besoin urgent et cela sans bourse délier. Quant aux bâtiments de la *rue des Fleurs*, dit M. LE MAIRE, vous y installerez à peu de frais aussi les Facultés de Lettres et de Droit, que nous espérons bien conquérir un jour, et qui s'y trouveront fort à l'aise, leurs services ne réclamant pas de si vastes emplacements que les Facultés des Sciences et de Médecine. Vous dépenseriez assurément 1,200,000 francs au moins, si vous aviez à leur construire des bâtiments spéciaux.

L'abandon des serres à l'Université vous ouvrira donc la voie à de très-notables économies, en même temps qu'elle vous donnera le seul agrandissement qui soit dans les désirs des fonctionnaires de l'Université appelés à étudier cette question, dans laquelle ils sont plus compétents que personne.

J'aborde maintenant, dit M. LE MAIRE, le dégagement du lycée. MM. WALLON et WADDINGTON, successivement Ministres de l'Instruction publique, ont tous deux réclamé avec instance l'exécution de ce projet. L'un et l'autre se sont montrés également pénétrés de la nécessité de faire disparaître la filature voisine, qui présente les plus grands dangers d'incendie, — trouble les dortoirs par le bruit de ses métiers, — empêche l'aération des bâtiments par la poussière qu'elle répand, — et offre aux élèves le fâcheux spectacle d'ouvrières à peine vêtues aux fenêtres de l'usine. Toutes ces conditions, il faut en convenir, font de cet établissement un très-mauvais voisinage.

La démolition de l'usine de MM. LAURENT frères et des maisons voisines ne profiterait pas seulement au lycée. Le prolongement de la *rue des Arts* jusqu'à la *place du Lion-d'Or* rendrait un énorme service à la circulation, qui, à l'heure qu'il est, est hérissée de périls lorsqu'elle s'engage dans la *rue des Chats-Bossus*. L'Etat vous offre de concourir pour moitié dans la dépense ; c'est une occasion dont il faut s'empresser de profiter, car on ne la retrouvera pas. M. le Ministre de l'Instruction publique avait offert d'abord 140,000 francs, alors qu'il ne s'agissait que d'acquérir l'immeuble de MM. LAURENT. Depuis, et sur mes observations, M. WADDINGTON a porté cette offre à 180,000 francs, afin de joindre au projet l'enlèvement de deux maisons voisines, estimées 80,000 francs.

On doit espérer quelques réductions sur les prétentions des propriétaires. Le projet peut être ramené à 450,000 francs, ce qui réduirait notre participation à 270,000 francs. Ce ne serait certes pas payer trop cher le dégagement du lycée et l'amélioration si considérable que vous produiriez dans ce quartier, au point de vue de la circulation.

L'agrandissement du lycée n'est pas moins urgent que son dégagement, dit en terminant M. LE MAIRE. Nous avons là des classes qui contiennent jusqu'à 52 élèves. Il est extrêmement important d'agir vite.

M. GAVELLE, Rapporteur, dit que l'on oublie, qu'en déplaçant les serres, il faudra les reconstruire ailleurs, ce qui entraînera une dépense de 150,000 francs au moins. L'agrandissement du lycée, du côté des serres, n'a donc pas un caractère aussi économique que le pense l'Administration. Quand même ce terrain serait libre, la Commission ne serait pas d'avis d'y élever des bâtiments pour agrandir le lycée. Il n'est déjà que trop couvert de constructions qui enlèvent l'air et la lumière ; les cours sont malsaines. On ne pourrait, sur l'emplacement des serres, qu'établir un grand préau.

Le dégagement ne lui paraît pas plus utile ; le seul avantage qu'en tirerait le lycée serait la suppression de vues sur une cour où l'on ne va guère, et sur un dortoir que les élèves n'habitent que la nuit.

La Commission croit donc devoir maintenir ses conclusions.

M. LE MAIRE le regrette et demeure persuadé que le Conseil s'engage dans une mauvaise voie. Il ajoute que le prolongement de la *rue des Arts* aurait encore l'avantage de faire disparaître deux cours infectes, celle de la *Brouette* et du *Lion-d'Or*. De plus, il resterait après l'opération 956 mètres carrés de terrain disponible et d'une grande valeur.

M. LE MAIRE ouvre un scrutin sur la proposition de l'Administration reproduite par voie d'amendement, et qui a pour objet :

« L'agrandissement du lycée au moyen du transfert des serres, avec la condition que
« l'Etat supportera seul les frais de construction des bâtiments, qui feraient retour à la Ville
« s'ils cessaient d'être consacrés à l'Instruction publique.

Cette proposition est rejetée.

Les conclusions du rapport de la Commission sur l'agrandissement du lycée sont alors mises aux voix.

Elles sont adoptées.

M. LE MAIRE ouvre un autre scrutin sur le projet de dégagement du lycée, qu'a présenté l'Administration.

Il n'est pas accueilli.

Par suite les conclusions de la Commission, à propos de ce dégagement, sont adoptées.

M. ROCHART présente le rapport suivant au nom de la Commission des Travaux.

« MESSIEURS,

Palais
Rameau

« Dans votre séance du 7 juin dernier, vous avez renvoyé à votre Commission des Travaux la question « achèvement du Palais Rameau » pour nouvel examen. »

« Les motifs de ce renvoi, s'appuyaient sur trois raisons :

« La première était. . . . qu'à votre sens, il y avait connexité entre cette question Rameau et le transfèrement des serres municipales sur le terrain qu'occupe ce Palais.

« La seconde était qu'il vous semblait qu'il y avait lieu de revoir à la possibilité d'admission de la rotonde vitrée, préconisée par M. LE MAIRE.

« La troisième était. . . . qu'il nous fallait examiner les proportions dernières, faites par MM. les Architectes.

« Nous vous donnons sur ces trois points les résultats de nos visites et discussions.

« D'abord, sur le premier point :

« La connexité, dont il a été parlé au sein de la Commission, assistée expertement de MM. MEUREIN et CORENWINDER, n'existe pas, et cela résulte d'une visite que ces Messieurs ont faite à nouveau avec la Commission et M. MOURCOU au Palais Rameau, puis ensuite aux serres Saint-Jacques, où l'examen des plantes et de leur situation a inspiré à tous et notamment aux honorables Membres qui font partie de la Commission spéciale des serres, les modifications pour lesquelles le Conseil a voté en dernière séance un crédit de 350 francs.

« Sur le second point, la Commission pense que, dès l'instant où les plantes municipales sont écartées du Palais Rameau, il ne saurait plus être question de rotonde vitrée. La rotonde maçonnée, continuant plus heureusement le Palais et pouvant avoir la même affectation que lui. . . malgré qu'inutile aujourd'hui et forcément ajournable, vu l'état de nos finances. . . . s'impose d'elle-même. L'ajournement a semblé d'autant plus nécessaire à la Commission, que le coût de cette rotonde a été imputé déjà à d'autres travaux.

« Enfin, en ce qui concerne les propositions des Architectes. . . d'ajourner certaines dépenses s'élevant à 60,700 francs pour employer cette somme à d'autres travaux du Palais, la Commission la repousse formellement par la raison que, dans un court délai, vous seriez forcément appelés à voter lesdits 60,700 francs ajournés qui représentent des travaux d'absolue nécessité et vous auriez ainsi dépassé, de cette importance nouvelle, la dépense de la Ville, déjà trop considérable dans l'érection du Palais Rameau.

« En conséquence, votre Commission vous propose le vote des trois résolutions suivantes :

« 1° Séparation complète des questions se rattachant d'un côté au Palais Rameau, de l'autre côté, au transfèrement des plantes municipales ;

« 2° Admission définitive de l'idée d'une rotonde maçonnée, substituée à l'idée d'une rotonde vitrée au Palais Rameau.

« 3° Renvoi à MM. les Architectes du Palais, de leurs propositions sur lesquelles la Commission et le Conseil ne peuvent, ni ne veulent statuer. »

M. Jules DECROIX signale au Conseil une demande formulée par MM. les Architectes de l'édifice et qui lui paraît mériter un sérieux intérêt. Ils proposent d'ajourner quelques travaux secondaires, tels que les perrons, les rampes et les grilles du jardin, compris au devis pour 60,000 francs, afin d'appliquer cette somme à la construction d'une loggia et de campaniles sur la façade. Ce couronnement de l'édifice est imposé d'ailleurs par la Commission des bâtiments civils, et l'on conçoit qu'il y aurait économie à l'exécuter alors que les échafaudages sont dressés au-devant du Palais. Le besoin le plus impérieux n'est-il pas d'ailleurs l'achèvement du gros œuvre ? Les travaux qui doivent s'appuyer sur le sol même, dans les dépendances du monument, pourront être exécutés ultérieurement sans apporter aucun dommage aux constructions. Il n'en est pas de même des travaux décoratifs, appelés à compléter la façade, et qu'on ne saurait ajourner sans aggraver la dépense. Il est un autre point de vue encore, auquel il convient de se placer : il faut, pour déterminer le succès, que le monument se présente bien tout d'abord aux regards du public. S'il est tronqué, si la façade attend un couronnement qui seul peut lui donner un caractère architectural, l'impression sera défavorable, et nous n'aurons, malgré tant de sacrifices, créé qu'une chose inutile.

L'honorable Membre propose donc, par voie d'amendement, d'autoriser les Architectes à employer à l'achèvement du gros œuvre, les 60,000 francs affectés à des travaux secondaires. Il ne se dissimule pas que cette décision entraînera, plus tard, le vote d'un crédit de pareille importance.

M. J.-B. DESBONNET dit qu'il s'agit de savoir si le Conseil entend voter 60,000 francs de plus. En effet, si le Conseil ajourne les travaux secondaires, dont vient de parler M. Jules DECROIX, il ne faudra pas moins les exécuter un jour, car le Palais ne peut se passer de rampes d'accès et de grilles de clôture.

M. LE MAIRE regrette de voir la Commission persister dans la résolution de renfermer la dépense dans le chiffre voté de 616,000 francs. Il est évident que les travaux qu'on ajourne, il faudra les voter plus tard. En ce qui est de la rotonde, dit ce Magistrat, vous avez pris un engagement formel vis-à-vis de l'honorable M. RAMEAU; vous vous êtes obligés à l'achever en même temps que le Palais. Si vous l'ajournez, vous cessez d'être fidèles à vos engagements.

La loggia et les campaniles sont le complément indispensable de la façade. La Commission des bâtiments civils les impose, et M. le Président de la Commission des travaux en reconnaissait lui-même l'urgence dans une de nos dernières séances. En vous renfermant dans le crédit de 616,000 francs, vous n'enfantez qu'un monument incomplet et sans utilité. L'addition de la rotonde, des campaniles, de la loggia, donnera au contraire un magnifique monument dont l'affectation sera facile et qui présentera le plus bel aspect architectural. Vous aurez doté la Ville d'un bel édifice et vous aurez dégagé votre parole vis-à-vis de M. RAMEAU, en remplissant vos engagements.

M. CASATI ne partage pas l'avis de M. Jules DECROIX et de M. LE MAIRE : Il considère la loggia comme une superfétation de nature à déparer la façade ; il aime mieux la simplicité plus sévère du programme de la Commission. Il est de plus d'avis que le Palais ne rendra de services réels que s'il reçoit les serres municipales ou les Musées. Les tableaux n'empêcheraient pas d'ailleurs les expositions horticoles annuelles ; elles ne feraient que rehausser leur éclat en leur offrant un agréable encadrement. L'honorable membre s'associe au désir qu'éprouve la Commission de ne pas dépasser dans la dépense le chiffre de 616,000 francs.

M. Géry LEGRAND croit qu'il serait sage de ne pas se prononcer du tout aujourd'hui sur la rotonde et de réserver complètement la question. Le Conseil doit suspendre son jugement spécial sur ce point. L'avenir seul nous dira à laquelle de la rotonde vitrée ou de la rotonde en maçonnerie, il convient de donner la préférence. Vous ne savez pas encore, dit l'honorable membre, à quelle destination vous réservez le monument ; conservez donc la facilité de l'approprier plus tard à la destination que vous lui aurez donnée.

M. ROCHART, Rapporteur, dit que, laissant de côté les questions de détail, il est utile de porter la discussion sur un terrain plus élevé, celui de l'économie. La Commission a fait tous ses efforts pour atteindre ce but ; elle réclame avec instance le respect de ses conclusions et fait remarquer que si le Conseil admet la demande des architectes, il se laisse entraîner par cela même au vote d'un nouveau crédit.

M. LE MAIRE répond que s'arrêter en chemin et ne faire, avec 616,000 francs, qu'un monument inutile, ce n'est pas de l'économie, c'est du gaspillage. Mieux vaudrait avoir le courage de dépenser 800,000 francs et faire quelque chose de vraiment utile.

M. J.-B. DESBONNET défend avec insistance les conclusions de la Commission. Il trouve

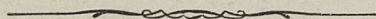
la dépense de 616,000 francs déjà fort exagérée, et rappelle que la Ville n'a pas reçu net de M. RAMEAU plus de 300,000 francs.

La discussion étant close, l'amendement de M. Jules DECROIX, proposant d'ajouter à la façade une loggia et des campaniles pour lesquelles un crédit de 61,000 francs serait ouvert, est mis aux voix.

Il est rejeté.

M. LE MAIRE ouvre ensuite un scrutin sur l'amendement de M. Géry LEGRAND proposant de substituer aux conclusions de la Commission, l'ajournement de toute décision à propos de la rotonde.

Cet amendement est adopté.



La parole est donnée à M. CANNISSIÉ, qui présente le rapport suivant au nom de la Commission des Finances :

« MESSIEURS,

Jardin Vauban
—
Eclairage
par le gaz.
—

« Dans votre séance du 11 mai dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances un projet de l'administration qui désirait, disait-elle, dans l'intérêt de l'ordre et dans celui des mœurs, voir compléter l'éclairage de la grande allée d'enceinte ainsi que des entrées placées en face de la *passerelle de la Haute-Deûle* et de la *rue Beauharnais*.

« La dépense pour la pose de 36 candélabres semblables à ceux déjà posés et fournis par le sieur BAUDON est évaluée à 4,400 fr. »

« En outre la dépense à faire de compte à demi avec la Compagnie d'éclairage est de 6,250 fr. soit pour la Ville. 3,125 fr. »

Total 7,525 fr. »

« Tout en reconnaissant que ce surcroit de candélabres ajouterait encore aux nombreux attrait du *Jardin Vauban*, nous n'avons pas trouvé que les raisons mises en avant par M. LE MAIRE justifassent suffisamment cette dépense : tout le rond-point et la grande-allée jusqu'au *boulevard de la Liberté*, sont parfaitement éclairés, et l'on peut constater que le public se concentre toujours autour du pavillon de l'orchestre : nous ne pensons pas qu'il

se passe dans ce jardin des scènes si regrettables, que les familles ne s'y rendent plus sans hésitation ; dans tous les cas cela prouverait que les deux gardiens du jardin ne font pas leur service ; quelques procès-verbaux bien appliqués auraient promptement rendu les promeneurs plus circonspects.

« Persuadés que l'on peut sans inconvénient laisser subsister un état de choses qui n'a encore donné lieu à aucune plainte sérieuse, nous avons pensé qu'en présence des travaux urgents réclamés sur tous les points de la ville, il était de notre devoir de repousser cette demande de crédit : nos finances sont dans une situation trop précaire pour que nous n'y regardions pas à deux fois, lorsqu'il s'agit de luxe superflu.

« Deux Membres avaient émis l'opinion que quatre becs de gaz placés à la sortie de la *rue Beauharnais*, rendraient de grands services au public les jours d'affluence exceptionnelle ; mais ils se sont néanmoins joints à nous pour repousser le projet de l'Administration, et nous ne doutons pas que vous ne sanctionniez par un vote conforme les conclusions de votre Commission. »

M. LE MAIRE regrette que la Commission ait conclu au rejet de la proposition de l'Administration. Il ne s'agit que d'une somme de 7.000 francs, pour assurer l'éclairage du Jardin dans toutes ses parties. Quand il n'y a pas de lune, l'obscurité y est grande. Ce n'est certes pas trop que de demander d'éclairer au moins la grande allée. Je ne conçois pas d'ailleurs, ajoute ce Magistrat, que l'on fasse intervenir ici une question de finance pour une dépense si peu importante et pourtant si nécessaire.

Relativement à la surveillance des gardiens, M. LE MAIRE fait observer qu'elle s'exerce activement, mais qu'elle est d'autant moins efficace qu'elle se produit, certains soirs, dans les ténèbres.

D'un autre côté, la promenade devient impossible dans la soirée, et l'absence d'éclairage facilite les vols de plantes. Il est vraiment indispensable de remédier à ce fâcheux état de choses, en rendant possible tous les jours le parcours du jardin, jusqu'à l'heure de la fermeture.

Les concerts Vauban, dit M. CASATI, sont une distraction artistique, mais aussi, le soir, un lieu de rendez-vous. Il convient donc de mieux éclairer le jardin et d'examiner si, pour faire face à cette dépense, il n'y aurait pas lieu de mettre en adjudication l'exploitation de la buvette, en obligeant l'adjudicataire à construire des abris en bois pour les personnes qui vont écouter la musique.

Après ces observations, les conclusions du rapport de la Commission sont mises aux voix et adoptées.

La parole est donnée à M. SCHNEIDER-BOUCHEZ, qui présente le rapport suivant au nom de la Commission des Finances :

« MESSIEURS,

**Ouverture
de rues
sur le canal
de l'Arc.**

« Dans votre séance du 9 juin, vous avez renvoyé à l'examen de votre Commission des finances le rapport M. LE MAIRE, sur la question du Quartier-Neuf-de-l'Arc.

« La Commission m'a fait l'honneur d'être son interprète près de vous ; je viens remplir ma mission.

« Je ne vous étonnerai pas en vous disant que votre Commission s'est livrée à l'étude de cette grave affaire avec tout le soin et le zèle qu'exigeait son importance pour ainsi dire exceptionnelle, étant donnée la situation difficile et compliquée dans laquelle nous la voyons aujourd'hui.

« Le travail que vous avez confié à votre Commission lui a nécessité trois longues séances, dont deux, les dernières, avec l'intervention d'un délégué de MM. les Administrateurs de la Compagnie concessionnaire des terrains de l'Arsenal, espérant, à l'aide de cette intervention, aboutir à une entente qui lui eût permis de venir aujourd'hui vous faire des propositions parfaitement définies et sauvegardant équitablement les intérêts des deux parties en cause. Malheureusement, il n'en a pas été ainsi ; les espérances de la Commission ne se sont pas réalisées.

« Cela dit, j'entre en matière.

« Le premier point à examiner était de savoir, M. LE MAIRE ayant soulevé la question dans son rapport, s'il y avait lieu de rompre avec la Compagnie précitée, celle-ci ne remplissant pas ses engagements, et par conséquent laisser à la Ville le soin de mener à bonne fin l'œuvre à peine ébauchée. La Commission, sur ce point, a été unanime pour la négative.

« Il s'agissait ensuite de voir s'il était convenable pour la Ville, d'accepter la proposition de la Compagnie, à savoir : de substituer l'ouverture de deux rues, suffisamment désignées dans le rapport de M. LE MAIRE, au passage couvert que la dite Compagnie s'est engagée à ériger sur une partie des terrains composant le Quartier de l'Arc.

« Bien qu'il soit certainement fort regrettable de renoncer au séduisant projet que l'on nous a fait miroiter, d'avoir à Lille, où cela manque, un beau et grand passage couvert, avec des façades monumentales et des annexes tout-à-fait désirables, telles qu'un théâtre etc., votre Commissioun, vu la situation embarrassée de la Compagnie, a été d'avis presque à l'unanimité, de lui venir en aide, dans la mesure du possible, et a par conséquent adopté, en principe du moins, la substitution que je viens d'indiquer.

« Mais la réalisation de cette affaire exige l'annulation du contrat qui actuellement lie la Compagnie envers la Ville, et ce contrat doit être remplacé par une nouvelle convention.

C'est ici que se sont présentées les difficultés ; aussi l'accord entre votre Commission et M. l'Administrateur délégué n'a pu se faire.

« Après, permettez-moi de le répéter, trois séances excessivement laborieuses, et à la suite de décisions prises à la majorité seulement sur tous les points soulevés au cours de la délibération, votre Commission, en vue d'un arrangement provisoire avec l'Administrateur délégué, lui a posé les conditions suivantes :

« 1° La Ville, pour devenir propriétaire du sol des deux rues, paierait à la Compagnie du Quartier-Neuf-de-l'Arc, à raison de 50 francs du mètre, les 1,170 mètres carrés formant l'excédant de la superficie des deux rues susdites sur celle que devait avoir le passage, cette dernière ayant été concédée à la Ville par la Compagnie, au cas où elle aurait donné suite à son projet primitif. Cette combinaison porterait la dépense totale pour la Ville à 58,500 fr.

« 2° La Compagnie s'engagerait à livrer les deux rues à la Ville un an après la date de la prise de possession des propriétés dont elle n'a pas encore la pleine jouissance, notamment de l'immeuble occupé par MM. MÉPLOND frères, et cela exempt de toutes charges pour la Ville, même de l'indemnité à payer à l'usinier des moulins Saint-Pierre, ainsi que d'ailleurs il est stipulé dans l'acte passé entre la Ville et la Compagnie, le 27 juin 1875.

« 3° Pour assurer à la Ville l'exécution des nouveaux engagements qui seraient pris envers elle par la Compagnie, celle-ci serait tenue de fournir un cautionnement de 100,000 fr., soit en valeurs de rente, soit en une hypothèque de simple garantie sur les terrains appartenant à ladite Compagnie et dont elle serait entièrement libérée.

« De son côté, M. l'Administrateur délégué de la Compagnie, après avoir longuement discuté les conditions précitées, a déclaré y adhérer, toutefois avec ces restrictions :

« 1° Modifiant la première de nos conditions, en ce que la Ville paierait à la Compagnie les 1,170 mètres d'excédant à raison de 80 francs le mètre, soit au total 93,600 francs.

« 2° Exposant à son tour cette condition :

« Que la Ville ferait le compte net de ce que la Compagnie lui est redevable, afin que les terrains de l'Arsenal soient dégagés de toutes charges; ce qui a été consenti, votre Commission reconnaissant que le cautionnement de 100,000 francs exigé par la 3° de vos conditions devait suffire.

« Mais la modification proposée à la première desdites conditions a été rejetée à la majorité de trois voix contre deux et une abstention. Il n'y avait que six membres présents.

« Cette diversité d'opinions de la part des Membres de la Commission, à propos du vote précité, je dois le faire remarquer, s'est produite sur la plupart des questions qui ont été posées au cours de l'examen de cette très-importante affaire. — C'est assez vous dire, Messieurs, la perplexité qui n'a cessé de régner au sein de votre Commission, pendant les

trois séances qu'elle a consacrées à l'étude des voies et moyens d'établir les bases d'un arrangement équitable entre la Ville et la Compagnie.

« Elle a pourtant été unanime sur cette question : c'est que la Ville ne prenne aucun engagement pour la création d'une rue sur le canal de Weppes recouvert, laquelle relierait la *rue Esquermoise* à *Notre-Dame-de-la-Treille* et à la *rue de la Monnaie*, ce qui du reste a été accepté par M. l'Administrateur délégué.

« Il me reste maintenant à vous faire connaître la situation de la Ville, dans cette affaire, au cas où la première de nos conditions serait acceptée.

« La combinaison proposée porterait la dépense, pour la ville, au chiffre de 58,500 francs — nous l'avons dit — et si nous l'ajoutons au sacrifice déjà fait pour l'édification du casino militaire, il en résulterait que la Ville, pour une dépense totale de 181,500 francs, serait dotée de deux nouvelles et belles rues, une surtout, reliant parfaitement la nouvelle à la vieille enceinte. — On obtiendrait donc une compensation suffisante à ce qu'on aurait déboursé. La dépense serait de 216,600 francs, si vous admettiez la prétention de la Compagnie de vous faire payer les 1,170 mètres en question, à raison de 80 francs le mètre.

« Et il ne faut pas perdre de vue que si la Compagnie faisait le passage, ce dont elle n'est encore nullement dégagée, il n'en coûterait à la Ville que les 123,000 francs consacrés au casino militaire.

« En résumé, la majorité de votre Commission des Finances est d'avis qu'en dehors des conditions qu'elle a posées à M. l'Administrateur délégué de la Compagnie, pour arriver à un nouvel arrangement, il n'y a pas lieu, pour la Ville, de donner suite aux propositions qui lui sont faites, et que l'Administration doit se renfermer strictement dans les conditions du traité qui existe entre elle et la Compagnie du Quartier-Neuf-de-l'Arc. »

Après la lecture du rapport, M. MARIAGE, Membre de la Commission, fait connaître que trois courants d'opinions se sont manifestés parmi ses collègues. Le premier et le plus radical, réclamait le respect absolu des contrats, c'est-à-dire la construction du passage, les villes ne devant jamais se départir des traités qu'elles ont signés. Au bout de cette décision il y avait inévitablement la faillite de la Société concessionnaire ; la Commission a dû rejeter cette opinion trop radicale.

Quelques Membres, tenant compte des déboires et des pertes de temps essayés par la Société par suite des délais apportés dans l'obtention du décret déclaratif d'utilité publique, étaient disposés à accueillir la substitution des deux rues à l'obligation de construire deux passages, à la condition que les terrains nécessaires à l'ouverture de ces rues seraient cédés à la Ville à raison de 50 francs le mètre carré. Cette combinaison ne paraît pas meilleure que la première, car elle aurait pour résultat immédiat de déprécier les immeubles de la Société.

En effet, il lui serait bien difficile désormais de vendre ses terrains à raison de 160 francs le mètre carré, prix auquel elle les estime, alors qu'on pourrait lui apposer qu'elle en a cédé une partie à la Ville, sur le taux de 50 francs.

Une troisième opinion, dont je suis très-partisan, s'est fait jour, dit l'honorable Membre. La Société, il faut le reconnaître, a eu des déboires dont la responsabilité ne lui incombe pas exclusivement ; ils sont dûs à des lenteurs administratives qu'elle ne pouvait prévoir. Elle paraît véritablement digne d'égards. Si l'opération était encore à faire, la couverture du canal, avec les 123,000 francs versés pour la construction d'un casino militaire, ne nous coûterait pas moins de 160,000 francs. En raison des circonstances fâcheuses dans lesquelles la Société s'est trouvée, participons pour moitié dans la dépense, en payant à raison de 80 francs le mètre carré le sol cédé aux deux voies publiques qu'il est question d'ouvrir. Sous cette forme nous payons les terrains la moitié de leur valeur et nous ne les déprécions pas vis-à-vis des capitalistes auxquels les administrateurs de la Société devront s'adresser pour la réalisation du projet.

En résumé, dit l'Orateur, si nous ne voulons pas nous placer en face d'une faillite, il faut venir efficacement en aide à la Société concessionnaire.

M. WERQUIN pense que la route à suivre par la Ville est toute tracée ; nous avons reçu un jour, dit-il, la visite d'étrangers qui se sont présentés à nous comme des capitalistes et nous ont offert, sous certaines conditions et après un dépôt de garantie, la construction d'un passage. Il s'est trouvé que ces capitalistes n'étaient que des spéculateurs sans argent, qui attendaient l'attache de la Ville pour s'adresser au crédit. Le crédit, qui a vite apprécié le manque de ressources de la Société, n'a pas mordu à la souscription des obligations.

Je m'intéresse toujours, dit l'Orateur, aux petits entrepreneurs de la Ville lorsqu'ils se trompent dans leurs calculs, après avoir engagé dans une opération leur matériel et leur travail, qui forment leur petit capital ; mais je ne m'intéresse nullement aux gens qui ne risquent que le capital des autres. La Compagnie du Quartier-Neuf-de-l'Arc n'a pas rempli ses engagements, exécutons-la ; si une faillite doit s'en suivre, on ne peut en faire remonter la faute qu'à ceux qui ont été assez imprudents pour engager une très-grande opération de voirie alors qu'ils n'en avaient pas les ressources.

M. J.-B. DESBONNET croit que M. WERQUIN exagère en avançant que les promoteurs du projet manquaient absolument de ressources ; ils ont apporté un capital de 500,000 francs ; il est vrai qu'il eut fallu 3,000,000 francs pour mener à bien l'affaire. Ils sont dans l'impossibilité de construire le passage, cela n'est pas douteux ; mais la Ville n'a-t-elle pas intérêt à lui voir substituer l'ouverture de deux rues ? la Commission l'a pensé ainsi.

La Société du Quartier-Neuf-de-l'Arc avait posé, comme première condition de cette substitution, l'engagement par le Conseil municipal d'ouvrir dans un temps donné une rue sur le canal de Weppes recouvert; sur nos observations cette prétention a été abandonnée.

D'autre part, l'Administrateur délégué de la Société nous demandait 100 francs du mètre carré pour les terrains cédés aux deux rues en excédant du sol primitivement affecté aux passages. Après une longue discussion dans le sein de la Commission, il a accepté le prix de 50 francs. Nous lui demandions de nous livrer tout le terrain dans le délai d'un an; il nous a objecté que la Société avait à faire deux expropriations, celle de la maison occupée par MM. MÉPLOND frères, et celle des ateliers de M. LEFORT, imprimeur. Il ajoutait: nous vous céderons tous les terrains qui nous appartiennent; cela ne faisait pas notre affaire, la Ville ne pouvant prendre à sa charge l'expropriation des immeubles qui n'appartiennent pas encore à la Société. Sur ce point aussi l'Administrateur délégué a cédé; il a consenti à livrer tout le terrain nécessaire à l'ouverture des deux rues. Il a été convenu ensuite qu'il serait fait compte net de la situation respective des deux parties en présence. La Société est en retard dans ses paiements à la Ville de 225,000 francs.

D'autre part nous lui devons :

1 ^o Pour cautionnement déposé	50,000 fr.
2 ^o Pour prix des terrains réunis à la <i>rue des Poissonceaux</i>	71,000
A quoi il faut ajouter pour les 1,080 mètres carrés cédés aux deux rues nouvelles à raison de 50 francs	54,000
La Société devra donc reverser en espèces	50,000

pour balancer son compte.

Somme égale.	225,000
----------------------	---------

Mais la Ville se trouvera alors sans garantie et il est nécessaire qu'elle soit assurée de l'exécution du nouveau contrat; pour cet effet, elle a réclamé un cautionnement de 100,000 fr. qui devra lui être versé en rentes sur l'Etat ou garanti par une première hypothèque sur les terrains de l'Arsenal; cette condition a été acceptée par l'Administrateur délégué.

En terminant, l'Orateur tient à démontrer que la Commission n'a pas entendu faire une faveur à la Compagnie en payant ses terrains à raison de 50 francs le mètre. Si l'opération était à faire à nos frais, la couverture du canal et l'ouverture des rues nous coûteraient, d'après l'estimation qui en a été faite, 160,000 francs au moins. Dans les conditions présentes, nous avons versé dans les caisses de l'Etat pour la construction du

casino militaire	123,000 fr.
----------------------------	-------------

Nous payons les terrains de la Compagnie	54,000
--	--------

d'où une somme de	177,000 fr.
-----------------------------	-------------

qui ne diffère pas essentiellement de celle que nous eût coûté l'opération.

En raison de l'heure avancée, M. LE MAIRE propose d'ajourner la séance à demain pour la continuation de la discussion et pour une communication relative à la réalisation de l'emprunt de 8,000,000 de francs.

Cette motion est acceptée.

La séance est levée à minuit.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,
CATEL-BÉGHIN.